

« Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada »

Document de vision pour une modernisation et réforme de la *Loi sur les langues officielles* et d'autres instruments connexes

Le projet de réforme de la *Loi sur les langues officielles* s'articulerait au moyen des principes directeurs suivants :

1

La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existants en matière de langues autochtones

2

La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles

3

L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire

4

La protection et la promotion du français partout au Canada, y compris au Québec

5

L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce à l'accroissement de la conformité des institutions fédérales

6

La mise en place d'une loi pour le Canada d'aujourd'hui et de demain : examen périodique de la *Loi* et de sa mise en œuvre

+

RÉSUMÉ

- La réforme des langues officielles offre l'occasion de renouveler les fondements du régime linguistique canadien afin de répondre aux changements sociaux, tels que la stagnation du niveau de bilinguisme des Canadiens anglophones à l'extérieur du Québec ou la baisse du poids démographique des francophones à travers le Canada.
- Cette modernisation nécessite une approche pangouvernementale, et une collaboration étroite entre les gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Le document de vision présente les intentions du gouvernement du Canada dans le cadre de la réforme des langues officielles et du plan de modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*).

Initiative complémentaire

La mise sur pied d'un comité d'experts pour étudier et recommander des mesures visant à renforcer la place du français dans des entreprises privées de compétence fédérale.

MESURES

!

Le gouvernement propose 56 mesures législatives, administratives et réglementaires pour la réforme des langues officielles. Plusieurs de celles-ci seront d'intérêt pour les gouvernements provinciaux et territoriaux.

1

Pour **reconnaître les réalités linguistiques dans les provinces et territoires**: faire état des situations linguistiques des provinces et des territoires dans la *Loi* même; et énoncer que la *Loi* ne porte atteinte aux droits à l'égard des autres langues, notamment les langues autochtones.

2

Pour **encourager l'apprentissage des deux langues officielles**: renforcer les initiatives visant l'apprentissage, l'acceptation et l'appréciation des deux langues officielles; encourager la coopération entre les paliers de gouvernement quant à la promotion et à l'offre de programmes de qualité pour le français langue seconde; établir un nouveau corridor d'immigration pour les enseignants du français; et élaborer, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un cadre de reconnaissance des diplômes en enseignement du français à l'échelle pancanadienne.

3

Pour **appuyer les communautés de langue officielle en situation minoritaire**: protéger et favoriser la présence d'institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, en améliorant l'appui aux secteurs clés (par exemple la santé, l'éducation); prévoir l'obligation pour le gouvernement fédéral d'adopter une politique sur l'immigration francophone; améliorer les opportunités d'apprentissage du français pour les nouveaux arrivants dans le respect des accords existants avec les gouvernements provinciaux et territoriaux; et favoriser la reddition de compte dans les ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires.

4

Pour **protéger et promouvoir le français partout au Canada**: reconnaître l'usage prédominant de l'anglais au Canada et en Amérique du Nord et, en contrepartie, qu'il est impératif d'en faire plus pour le français; établir que l'objet de la *Loi* est de favoriser la progression vers l'égalité réelle de statut et d'usage du français et de l'anglais et de protéger les communautés de langue officielle en situation minoritaire; énumérer les domaines dans lesquels le gouvernement fédéral souhaite agir pour protéger et promouvoir le français, tels que la diplomatie; reconnaître les activités du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne; inciter les entreprises privées de compétence fédérale à en faire plus pour le français comme langue de service et de langue de travail; et établir un comité d'experts comme première étape pour renforcer la place du français dans les entreprises privées de compétence fédérale au Québec et dans d'autres régions à forte présence francophone.

5

Pour **améliorer la conformité des institutions fédérales**: renforcer les pouvoirs du commissaire aux langues officielles ainsi que les pouvoirs de surveillance du Conseil du Trésor du Canada; exiger un bilinguisme des juges de la Cour suprême; et confier la coordination horizontale de la *Loi* à un seul ministre.

6

Finalement, pour **assurer la pertinence de la *Loi* à l'avenir**: procéder à un examen complet de sa mise en œuvre tous les dix ans au minimum.

PROCHAINES ÉTAPES



Des appels avec chacune des provinces et chacun des territoires pourraient avoir lieu pour discuter formellement du document de vision.



Après la tenue de ces discussions, le gouvernement préparera le projet de loi. Ce dernier est attendu en 2021.